



Votre crédit d'impôt pour les services à la personne évolue ! Vous faites appel à un organisme de services à la personne comme Aid'a dom. Les dépenses que vous engagez à ce titre vous donnent droit à un crédit d'impôt de 50 %.

Jusqu'à présent, vous bénéficiiez de votre crédit d'impôt l'année suivant les dépenses, au moment de votre déclaration auprès de l'administration fiscale.

Avec l'Avance immédiate de l'Urssaf, vous déduisez immédiatement votre crédit d'impôt de 50 % lors du paiement de votre facture. Concrètement, pour une dépense de 200 € de services à la personne, vous ne payez plus que 100 €.

Ce dispositif est **non obligatoire et gratuit**. Il est proposé par l'URSSAF et la Direction Générale des Finances Publiques. Avec l'Avance immédiate, bénéficiez en temps réel de votre avantage fiscal !

Comment ça marche ?

1. Aid'a dom émet auprès de l'URSSAF une demande de paiement pour les prestations réalisées à votre domicile. **L'Avance immédiate de crédit d'impôt est automatiquement déduite**. C'est l'Urssaf qui vous informe par mail ou SMS de la mise à disposition d'une demande de paiement.
2. Vous avez **48h** pour la vérifier et la valider en ligne sur particulier.urssaf.fr. Au-delà de ce délai, la demande est automatiquement validée.
3. À **J+2** après validation, l'Urssaf prélève le montant de la demande de paiement sur votre compte bancaire.
4. L'Urssaf verse la totalité de la prestation à Aid'a dom.
5. Votre déclaration de revenus est pré-remplie, vous n'avez plus qu'à **vérifier l'exactitude des informations**.

Les avantages du service Avance immédiate

Avance immédiate vous permet :

→ De bénéficier immédiatement du crédit d'impôt : plus d'avance à réaliser !

→ D'avoir plus de visibilité sur votre crédit d'impôt disponible.

→ De recevoir et de valider facilement, sur votre espace personnel, les demandes de paiement émises par Aid'a dom

Suivre votre consommation de crédit d'impôt

→ Vous visualisez le montant de votre crédit d'impôt consommé sur l'année en cours depuis votre espace en ligne sur particulier.urssaf.fr - Le lien vers la page d'information sur les plafonds de crédit d'impôt est <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/emploi-domicile>.

Vous êtes intéressés ? Comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

A partir des factures de janvier 2024, l'association AID'A DOM ouvre la possibilité de l'**AVANCE IMMEDIATE** (Crédit d'Impôt) **aux bénéficiaires** de ses services **n'ayant aucune prise en charge financière** sur le coût de leurs prestations.

Avec votre autorisation, nous créons votre compte auprès de l'URSSAF. Vous recevez ensuite un mail qui vous invite à activer votre compte en ligne sur www.particulier.urssaf.fr. Dès l'activation faite, vous bénéficiez du service Avance immédiate ! **En cas de questions, nous restons votre interlocuteur.**

Si vous êtes intéressés, merci de nous retourner le coupon ci-après à comptable.facturation@aidadom53.com

Très cordialement,

Stéphane Lourdais,
Directeur Aid'a dom
Le 23 octobre 2023

Association d'aide à domicile aux personnes & aux familles.

44-48 rue du Haut Rocher - BP 30102 - 53001 LAVAL CEDEX ☎ 02.43.66.05.28 ✉ accueil@aidadom53.com

17 rue Thiers - 53200 CHATEAU-GONTIER ☎ 02.43.06.20.85

15 rue Jeanne d'Arc 53100 MAYENNE ☎ 02.43.08.00.60

<http://www.aide-a-domicile-53.com/>

Je soussigné(e) (**Il s'agit du 1^{er} Nom et Prénom figurant sur votre déclaration d'impôt**)

Monsieur ou Madame

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél fixe :

Tél portable :

Adresse mail :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département de naissance :

Atteste être intéressé(e) par la mise en place de l'avance immédiate à compter de l'année 2024, dans le cadre des prestations réalisées et facturées par l'association Aid'a dom

Merci de joindre impérativement un RIB avec ce coupon réponse

Précisions importantes :

Pour être éligibles, vous devez remplir les conditions suivantes :

- posséder une adresse sur le territoire français ;
- appartenir à un foyer fiscal ayant déjà effectué une déclaration de revenus ;
- être à jour des obligations de déclaration et de paiement au titre de l'impôt sur le revenu, ainsi que des cotisations sociales ;
- ne pas bénéficier d'une des prises en charge financière citées ci-après : allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation du handicap, titres spéciaux de paiement.

Association d'aide à domicile aux personnes & aux familles.

44-48 rue du Haut Rocher - BP 30102 - 53001 LAVAL CEDEX ☎ 02.43.66.05.28 ✉ accueil@aidadom53.com

17 rue Thiers - 53200 CHATEAU-GONTIER ☎ 02.43.06.20.85

15 rue Jeanne d'Arc 53100 MAYENNE ☎ 02.43.08.00.60

<http://www.aide-a-domicile-53.com/>